

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE
DU MARCHE 2023M11
CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

DECISION N°2023-77

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 4 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, dans la limite de 100.000 €HT » ;

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de services ayant pour objet la caractérisation des ordures ménagères résiduelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché n°2023M11 ayant pour objet la caractérisation des ordures ménagères résiduelles pour un montant de 14 322 euros TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché avec VERDICITÉ.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

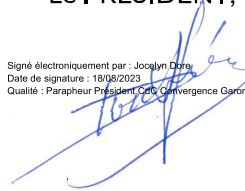
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Dore
Date de signature : 18/08/2023
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORE.



MIS EN LIGNE LE : 29/08/2023